



Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)

Du jeudi 9 septembre 2021

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

FO FAIT RESPECTER LE CADRE PARITAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION CPPNI du 6 JUILLET

FO approuve le compte-rendu.

II. QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)

AXESS nous représente son projet d'accord QVT du secteur en y ajoutant des exemples pratiques. Juste une transposition de ce qui existe déjà dans le Code du travail et sur les sites gouvernementaux.

FO continue à rappeler que le texte est bien trop généraliste. Il faut proposer des mesures concrètes en passant notamment par l'amélioration des droits syndicaux (CSE, CSSCT). Pour FO, il faut donner les moyens aux élus de ces instances. Des propositions seront faites en ce sens lors de la prochaine CPPNI prévue le 7 octobre. Un groupe de travail fédéral sur la QVT est programmé pour le 30 septembre.

III. TRANSPOSITION DE LA MESURE 1 DU SEGUR

Alors que, lors de la dernière CPPNI, AXESS nous expliquait sa volonté de conclure un accord pour les salariés non-couverts, les employeurs nous expliquent maintenant qu'ils ne peuvent prendre de risques sans la garantie du financement.

AXESS refuse de signer un accord étendu pour les associations qui ne relèvent pas des champs conventionnels.

FO rappelle sa revendication d'un accord agréé et étendu sur le principe de 183 € POUR TOUS, transposable dans chaque convention collective et sans contrepartie !

IV. APPLICATION DE L'ARTICLE 5.4 DE L'ACCORD DU SECTEUR DES ACTIVITES SANITAIRES, SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES PRIVE A BUT NON LUCRATIF N°2019-02 DU 29 OCTOBRE 2019 VISANT A INSTALLER LA COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION

Nous rappelons qu'il s'agit d'un point qui a été mis à l'ordre du jour à la demande de FO.

L'article 5.4 (Mise en place de groupes de travail paritaires) dispose que « La CPPNI décidera, selon les modalités de prises de décisions visées à l'article 5.1 du présent accord, de la mise en place de groupes de travail paritaires. La CPPNI en définira les missions et objectifs ».

FO expliquait lors de la CPPNI du 6 juillet qu'il n'était pas possible de mettre en place unilatéralement un groupe de travail sur la transposition de la mesure 1 du SEGUR et qu'il fallait respecter le paritarisme.

AXESS nous confirme que l'accord CPPNI ayant été étendu en juillet, la demande de FO est fondée.

Les employeurs ouvrent une négociation sur la mise en place de ce groupe, confirmant par là-même que le groupe de travail qu'ils avaient mis en place dès la fin de la mission Laforcade n'avait pas de valeur paritaire.

Ils reconnaissent que ce groupe de travail vise une convergence des conventions collectives. Ils nous présentent leur projet qui s'intitule « modernisation des conditions d'emploi et de rémunération des métiers éducatifs et sociaux du secteur social et médico-social ». Ils le font toujours selon ce document. « *L'intérêt et l'impératif de négocier, pour construire paritairement, les modalités de modernisation des conditions d'emploi et de rémunération des professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux dans les Branches professionnelles concernées, étape-clé dans le rapprochement effectif de ces CCN, afin d'obtenir les financements publics pour revaloriser, de façon pérenne, les métiers concernés.* »

FO propose que ce groupe ne porte que sur la mise en œuvre, dans la Branche et les différentes conventions collectives, des 183 euros net pour tous, sans contrepartie.

AXESS refuse et après quelques modifications à la marge propose à la signature la mise en place de ce groupe de travail paritaire.

La CGT et SUD demandent le report du vote à la prochaine CPPNI. FO soutient cette demande.

FO n'est pas signataire de la mission Laforcade. Elle votera contre la mise en place d'un groupe paritaire qui vise à l'élaboration d'un système de classifications et de rémunérations commun aux différentes conventions collectives, préparant ainsi les fondations d'une convention collective unique.

V. ETUDE EGALITE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'appel d'offres « Diagnostic sur la situation comparée entre les femmes et les hommes sur le périmètre du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif », la commission de coordination de l'OPCO Santé a sélectionné les prestataires Codha et Sauléa afin de réaliser cette étude. Ces derniers estiment que nous avons été trop ambitieux sur un certain nombre d'indicateurs demandés

Pour FO, rejointe par les autres OS, il faut rencontrer les prestataires.

VI. QUESTIONS DIVERSES ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CPPNI

Suite aux dernières mesures de représentativité, FO demande l'ouverture de négociations sur le Droit Syndical spécifique concernant l'accord de Branche sur les mises à disposition nationales. Nous proposerons, dans un projet d'avenant, d'augmenter les moyens humains de façon conséquente.

AXESS déclare que ce n'est pas un point à l'agenda social et revient sur sa position quand nous leur expliquons que c'est une obligation.

Pour FO, au-delà du fait qu'il faille attendre les résultats consolidés, le non-respect du paritarisme est insupportable. En effet, l'agenda social n'est pas figé dans le marbre et peut être modifié à tout moment à la demande d'une organisation syndicale.

En outre, FO, rejointe par la CGT et SUD Solidaires, demande le retour des négociations en présentiel.

AXESS nous fait une réponse surprenante. Il n'y aurait pas suffisamment de place dans leurs locaux si nous voulons respecter les gestes barrières.

FO propose de louer une salle.

AXESS nous répond que cela a un coût.

FO, rejointe par la CGT, rappelle qu'il existe un fonds paritaire. Les employeurs ne peuvent décider seuls.

AXESS va faire le nécessaire pour trouver une salle afin que les prochaines négociations puissent se faire en présentiel.

Paris, le 23 septembre

Pour la délégation FO : Murat BERBEROGLU, Pascal CORBEX, David LEGRAND